



Comptabilite et budget prévisionnel

Par **mamigo**, le **22/01/2019** à **15:46**

Bonjour,rrnJ'ai constaté que le syndic ne pratiquait pas jne comptabilité d'engagement mais une comptabilite recettes/dépenses.rnComme grands nombres de copropriétaires ne comprennent pas les chiffres, cela n'avait pas été mentionné auparavant.rnJ'ai mentionné l'anomalie à l'AG mais les comptes ont été approuvés comme les années précédentes.rnPlus grave à mon sens, le syndic nous fait voter un budget à 2 ans et non le prévisionnel de l'année à venir (déjà entamméde plus de 4 mois.rnJ'ai fais la remarque en AG et le syndic m'a répondu que c'était la loi de voter un budget à 2 ans (donc pour l'exercice 2019/2020).rrnY a t-il un recours possible pour faire constater ses anomalies ? et interpeller les copropriétaires ainsi que le conseil syndical (aveugle de la situation) ?rnMerci d'avance

Par **wolfram2**, le **22/01/2019** à **21:26**

BonsoirrnVous cliquez sur le nombre de messages que j'ai émis, ça vous donnera accès à toute la liste. Dans le volet N°5 à la date du 18/09/2017 j'ai mis la référence des textes les plus importants organisant la copro. Dont les Budgets prévisionnels.rnLa loi n° 65-557 et le décret n° 67-223 vous donneront le statut et vous trouverez les textes concernant la réglementation de la compta.rnBon courage. wolfram